

A22- 102 – DELEGATION DE PRESIDENCE AU JURY DE CONCOURS DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UNE BIBLIOTHEQUE TETE DE RESEAU AUX HERBIERS

Le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Commande Publique, notamment les articles R.2162-22 et R.2162-24,

VU la délibération 41 du Conseil communautaire du 28 septembre 2022 approuvant le programme technique et fonctionnel ainsi que l'enveloppe prévisionnelle affectée aux travaux, décidant le lancement d'une procédure de concours restreint, autorisant le Président à constituer le jury pour l'examen des candidatures et des projets des lauréats et à signer toutes les pièces nécessaires au déroulement de la procédure,

Vu l'arrêté n°A22-101 du 16 décembre 2022 relatif à la constitution du jury de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque tête de réseau aux herbiers

Considérant le lancement de la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque tête de réseau aux Herbiers, et la nécessité de réunir le jury pour l'examen des candidatures et des projets,

ARRETE

Article 1. En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur le Président de la Communauté de communes du Pays des Herbiers lors du jury de concours, Madame Roséline PHILIPART, 2^{ème} Vice-Présidente est déléguée pour assurer la fonction de présidence du jury de concours.

Article 2. Cette délégation est consentie pour toute la procédure de concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une bibliothèque tête de réseau aux Herbiers et s'applique tant qu'elle n'a pas été rapportée.

Article 3. Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site internet de la Communauté de communes du Pays des Herbiers et transmis au représentant de l'Etat

Les Herbiers, le 16 décembre 2022

Christophe HOGARD

Président

Transmis en Préfecture le :

2 0 DEC. 2022

Publié électroniquement le :

2 0 DEC. 2022





Envoyé en préfecture le 20/12/2022

Reçu en préfecture le 20/12/2022

Publié le

SLOW

ID : 085-248500621-20221216-A22_102-AR

ARRETE DU PRESIDENT

*Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nantes dans un délai de **deux mois** à compter de la publication. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr*

2022 12 20

2022 12 20